

COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2017

N° D_2017_08

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
dont pouvoirs : 7

Présents : Mmes

J. DUTOIT
A. GOSTELI
V. THORET-MAIRESSE

B. ANTHOINE

I. FILOCHE
F. MELCHIOR-BONNET
F. UJHAZI

D. BONNEFOY

B. GONDOUIN
L. MEROTTO

Mrs

P. CHASSOT
Y. HELLEGOUARCH
G. SOCQUET

C. BEROUJON
H. DE MONCEAU
F. MAZIT-SCHREY
P.-H. THEVENOZ

J.-C. BOILLON
G. ETALLAZ
F. MEGEVAND

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

C. BADO qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
R. BORNE qui a donné pouvoir à B. ANTHOINE
F. DRICOURT qui a donné pouvoir à A. GOSTELI
T. HUMBLLOT qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE
C. LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à P. CHASSOT
C. PONCINI qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
R. VICAT qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ



**RÉVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES
SOLS VALANT
ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Approbation

Mme France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 modifiant la délibération de prescription en date du 29 novembre 2012 suite à l'annulation du P.L.U. par le Tribunal Administratif de Grenoble et précisant que la révision du P.L.U. devient la révision du POS remis en vigueur avec élaboration d'un nouveau P.L.U.,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 mars 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° A_2016_079 en date du 30 août 2016 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la demande de compléments du Tribunal Administratif de Grenoble adressée à Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 6 décembre 2016,

Vu les éléments complémentaires adressés par Monsieur le commissaire-enquêteur au Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 décembre 2016,

Considérant que les observations et résultats de ladite enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U.,

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du P.A.D.D., ni l'économie générale du plan,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (23 voix pour – 2 abstentions : L.MEROTTO et P.-H. THEVENOZ – 2 voix contre : T. HUMBLLOT et V. THORET-MAIRESSE).



Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Collonges-sous-Salève (aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme) et à la Préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié
le

13 MARS 2017



Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
G. ETALLAZ.

